



**MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle**  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLES

Secrétariat - assemblée délibérante  
Marie-Christine PHILIPPO  
REF : MED-MCP/2019-01  
Le 07/02/2019

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 février 2019 à 20 heures 30**

Le six février deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2019, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

**Présents** : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean Louis TOULEMON

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Elisabeth GENESTE - Nadine BRUNERIE - Eliane ANTOINE - Luc ROUMAZEILLE -

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** :

Jean-Pierre LABORIE donne pouvoir à Michel JUGIE  
Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD  
Lucette TRALEGLISE donne pouvoir à Philippe VIDAU  
Christine MARRAGOU donne pouvoir à Alain FRICHETEAU  
Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER  
Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Luc ROUMAZEILLE  
Dorian POUMEAUD absent excusé  
Martine PONTHER absent excusée

**Absents non excusés** :

Didier DECEMME  
Béatrice VIALANES

**Agnès GRANET a été élue secrétaire de séance.**

L'ordre du jour du Conseil du 06 Février 2019 est le suivant :

2019-001 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base d'un rapport

2019-002 - Frais de scolarité 2018-2019

2019-003 - Dossier de surendettement : effacement des dettes de cantine 2017/2018 - recours

2019-004 - Approbation du règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la garderie périscolaire, des projets éducatif et pédagogique

2019-005 - Délibération modificative - Tarifs communaux 2019 - impression copies et cartes de membres Bibliothèque Médiathèque d'Objat

**Information :**

- Rattachement au Conseil Municipal du 19 décembre 2018 : Accueil d'un jeune dans le dispositif de service civique - (délibération 2018.143)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible de présenter le Débat d'Orientations Budgétaires en dernier point afin de pouvoir consacrer plus de temps aux échanges, cela a été accepté à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2018 : à l'unanimité des membres présents.

**FRAIS DE SCOLARITE 2018-2019**

**2019-002**

VU l'article L 212-8 du Code de l'Education qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de communes extérieures,

Rappelant que la répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La règle précise que : le maire de la commune de résidence n'est pas tenu de participer financièrement, s'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, sauf s'il a donné son accord préalable à la scolarisation hors commune. Le maire conserve donc la possibilité d'accorder ou non une dérogation.

Dans tous les cas, il ne peut pas accorder cette dérogation tout en refusant la participation financière ou soumettre cette dérogation à la condition de ne pas verser de contribution. Par exception au principe de l'accord entre les communes, la loi prévoit cinq cas dérogatoires, dans lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune :

- absence de capacités d'accueil suffisantes ou adaptées : tant en nombre suffisant de postes d'enseignants qu'en termes de locaux nécessaires au fonctionnement de l'école.
- obligations professionnelles des parents : père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence
- inscription de la fratrie la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- enseignement d'une langue régionale : en application de la loi NOTRE du 07 août 2015 qui précise un nouveau cas de participation financière obligatoire, celui où l'élève suit un enseignement de langue régionale qui ne peut lui être proposé dans sa commune de résidence. Le maire ne peut s'opposer à la scolarisation dans une autre commune, quand bien même les écoles de la commune de résidence disposent de places disponibles.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de **MAINTENIR** au titre de l'année scolaire **2018/2019**, les participations aux charges de scolarisation des enfants résidant hors commune fixées à :

- **1 355 €** pour un enfant fréquentant la maternelle,
- **315 €** pour un enfant fréquentant une classe élémentaire.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de **MAINTENIR**, au titre de l'année 2018-2019 les participations à la scolarisation des enfants de la commune de la façon suivante :

- **1 355 €** pour un enfant fréquentant la maternelle,
- **315 €** pour un enfant fréquentant une classe élémentaire,
- **315 €** pour un enfant admis en classe ULIS.

- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre des communes concernées.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **DOSSIER DE SURENDETTEMENT : EFFACEMENT DES DETTES DE CANTINE 2017/2018 RECOURS 2019-003**

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière en date du 03 janvier 2019 qui demande l'admission en non-valeur des sommes portées audit état et ci-après reproduites :

Vu les pièces à l'appui :

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par la Commission de Surendettement qui a informé le Trésorier Principal de la décision prise le 20 décembre 2018, d'effacer toutes les dettes de M. et Mme R., domiciliés à ORGNAC S/VEZERE, dont 288 € de frais de cantine dus à la Commune d'OBJAT sur les exercices 2017 et 2018, objets des titres 2017-R-104-130, 2017-R-106-138, 2017-R-112-100, 2017-R-114-90, 2017-R-116-91, 2017-R-118-89, 2018-R-120-85, 2018-R-122-82, 2018-R-124-84, 2018-R-126-80, 2018-R-128-78, 2018-R-130-81, 2018-R-132-72.

Considérant qu'en date du 07 janvier 2019, la Commune a décidé d'adresser un recours à la Banque de France, refusant l'effacement de la dette de cantine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la poursuite de la procédure, en exerçant un recours auprès de la Banque de France afin de percevoir les sommes dues au titre de la cantine scolaire sur le Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **REFUSE** l'effacement de la recette sur le Budget Principal de la Commune - exercices 2017 et 2018, compte 6542, de la somme de **288 €** correspondant à des frais de cantine scolaire.

- **DECIDE** de poursuivre la procédure engagée auprès de la Trésorerie afin de percevoir les sommes dues.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE, DES PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE** **2019-004**

Monsieur le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi que la Garderie Périscolaire sont des structures communales financées en totalité par la Commune d'OBJAT.

Différents partenaires : CAF, MSA interviennent et subventionnent en partie, après signature de conventions, les frais occasionnés par l'accueil des enfants Objatois ou domiciliés sur les communes avoisinantes, les mercredis et durant toutes les vacances scolaires.

Ce financement implique le respect de règles strictes, quant à l'encadrement, les tarifs pratiqués, les modalités d'accueil, la composition familiale, le revenu fiscal de référence...

Des contrôles réguliers sont programmés par la PMI, la DDCSPP, vérifiant le respect des règles édictées et les bonnes pratiques de l'équipe d'animation.

Le règlement intérieur a été revu, intégrant les nouvelles dispositions : les projets éducatif et pédagogique ont été actualisés. Ils doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **PREND ACTE** de l'existence :

- du règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la garderie périscolaire,
- du projet éducatif,
- du projet pédagogique.

- **APPROUVE** les termes de chacun d'eux.

- **DIT** qu'ils feront l'objet d'un affichage à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse et seront transmis aux partenaires financiers, puis communiqués sur demande, à chaque nouvelle inscription.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION MODIFICATIVE - TARIFS COMMUNAUX 2019 - IMPRESSION COPIES ET CARTES DE MEMBRES BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE D'OBJAT** **2019-005**

Vu la délibération n° 2018-099 qui, en séance du 14 novembre 2018 a fixé les tarifs communaux 2019 : impression copies et cartes de membres Bibliothèque Médiathèque d'OBJAT,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal de la Commune de VOUTEZAC qui, en date du 6 décembre 2018 a décidé d'instaurer une adhésion payante pour les lecteurs adultes, à un tarif préférentiel fixé à 5 € pour les Voutezacois et 10 € pour les autres communes,

Considérant qu'en accord avec la Commune de VOUTEZAC et afin de rester dans le réseau, il convient de préciser que les tarifs préférentiels s'appliqueront aux lecteurs des Communes d'OBJAT et de VOUTEZAC,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier en partie la délibération ci-dessus désignée, les autres termes restant inchangés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de modifier, comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, les tarifs applicables à la Bibliothèque-Médiathèque d'OBJAT :

PRESTATION	COMMUNES OBJAT ou VOUTEZAC	AUTRES COMMUNES
Carte membre nominative (de mois à mois) Adulte	5 €	10 € tout public/ tout âge
Scolaire, étudiant sur justificatif	gratuit	10 € tout public/ tout âge
Impression en noir et blanc Photocopie et/ou document scanné	0,30 €/la page	0,30 €/ la page
Renouvellement carte membre (perte, vol...)	5 €	5 €
Prêt de collection au lecteur	gratuit	gratuit
Inscription ateliers participatifs : couture...	2 €	2 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 SUR LA BASE D'UN RAPPORT 2019-001

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus, doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Rapport d'Orientations Budgétaires (ex D.O.B.) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et à recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires, des communes de plus de 3 500 habitants et plus, de présenter à leur assemblée délibérante « un rapport sur les orientations budgétaires, les

engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette» (cf. article L2312.1 du CGCT).

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2019 sera entreprise.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la municipalité a décidé que le budget serait établi selon les mêmes principes que les années précédentes, à savoir : détermination à investir, continuité des efforts sur les économies d'énergie avec une gestion maîtrisée des consommations et des coûts, pression fiscale contenue, recherche de subventions maximales.

Pour l'exercice 2019, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre les engagements pris et définis en mars 2014, tout en continuant :

- à renforcer notre action en ce qui concerne les économies d'énergie,
- à mutualiser et à adapter au maximum nos services.

En conclusion, ce budget 2019 sera établi selon les mêmes principes que les années précédentes à savoir :

- détermination à investir,
- continuité des efforts sur les économies d'énergie avec une gestion maîtrisée des consommations et des coûts,
- pression fiscale contenue,
- recherche de subventions maximales.

Au vu du rapport présenté, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à échanger sur les orientations budgétaires 2019 relatives au Plan Pluriannuel d'Investissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **PAR 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** (M. Roumazeille + pouvoir)

- **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

- **DECIDE D'APPROUVER** les orientations budgétaires proposées pour l'année 2019, par Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par les dispositions susvisées.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt et une heures cinquante minutes**.

Le secrétaire de séance,

  
Agnès GRANET

  
Le Maire,  
Philippe VIDAU.